

**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bar Sur Aube,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'EPCI ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 10 février 2021 après avis du Comité Technique du 28 janvier 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir de
1- COTTE Franck	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	01/02/2026

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait à BAR SUR AUBE, le 05 janvier 2026

Le Président,

Philippe BORDE

